



Contrôlé à 69km/h et panneau autorisant 70km/h

Par **Banlieue95**, le 26/10/2012 à 22:07

Bonjour,
J'ai reçu un PV pour excès de vitesse à 69km/h (vitesse retenue) sur l'A86 au sortir du tunnel de Nogent, commune de Fontenay sous Bois. En raison de travaux la vitesse sous le tunnel est réduite à 50km/h (sur 2,8km).
Or dès la sortie du tunnel un panneau indique 70km/h pour la file de sortie, aucun panneau n'autorise clairement 90 km/h sur les autres voies, avant 300m où un double affichage n'indique un rappel 90km/h.
Fort de cette constatation j'ai demandé la photo de mon véhicule ou la levée de la sanction, j'ai aussi écrit au Préfet du Val de Marne pour lui signaler l'anomalie (sans autre effet que de recevoir une seconde fois la photo)...
D'autre part au vu de la photo le PK 030.100 indiqué est très approximatif, le véhicule a été flashé 20 m après le panneau 70, et le PK le plus proche indique 030.500 est à 50 m en amont.
Dans l'attente d'une levée de la sanction j'ai laissé courir les délais et j'ai reçu dernièrement une consignation majorée de 375€, condition pour pouvoir être entendu au tribunal. Smicard je ne peux pas déboursier cette somme, j'ai trois enfants dont un est entièrement à ma charge... J'ai à nouveau sollicité un examen attentif de la situation à IOPJ, je suis maintenant dans l'attente inquiète de la suite. Je suis retourné sur place prendre des photos. De plus je suis repassé dernièrement sur les lieux, le panneau qui gênait "le travail" de la police a été jeté au sol (dévissé... pas qui?), mais le support est encore en place.

Par **Tisuisse**, le 27/10/2012 à 08:25

Bonjour,
Il vous faut savoir que les radars ont une portée, pour enregistrer les vitesses, de 300 m voire + et que ce n'est que lorsque vous arrivez à sa hauteur que vous êtes flashé. Ce

qui compte donc ce n'est pas le PK où vous avez été flashé mais le PK où votre vitesse a été enregistrée. Lorsque vous avez contesté, avez-vous demandé expressément à passer devant la juridiction compétente afin d'y faire valoir vos arguments ? Je n'en ai pas l'impression. C'est ce que vous auriez dû faire. Il ne vous reste plus qu'à demander, aux services des impôts, un étalement du paiement de l'amende majorée.